

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-10

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CENTRE D'EXPLOITATION DE CASTELSARRASIN
- LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ETAT -
REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

Aux termes de l'avenant à la convention modifiée du 15 mars 2007 (art.2 C) portant partage des biens « Etat/Département », il est stipulé que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), présents au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin, peuvent prolonger l'occupation de ces locaux jusqu'à leur déménagement.

Ce même avenant précise que si « l'occupation venait à se prolonger au-delà du 31 décembre 2010, l'Etat s'engage à verser au Département un loyer mensuel évalué en 2009 à 9,89 € du m2. »

Considérant l'utilité toujours présente pour l'Etat (DDT), au titre de l'exercice 2011, d'occuper ces bâtiments propriété du Département, il a été décidé d'un commun accord d'organiser les modalités d'occupation de ces locaux aux termes d'un acte administratif.

Le Département de Tarn-et-Garonne a donc donné à bail à l'Etat des bureaux situés au 126 chemin de Prades à Castelsarrasin. Cette location a été consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, moyennant un loyer annuel de 30 750 € à compter du 1er janvier 2011, révisable tous les ans.

La Direction Départementale des Territoires a informé le Département de son souhait de maintenir sa présence au sein des dits bureaux en 2012. Cette prolongation prend, en l'espèce, la forme d'un avenant au contrat du 16 septembre 2011, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Conformément à l'article 4 « Redevance/Révision » de la convention de mise à disposition de locaux du 16 septembre 2011, la révision du loyer au 1er janvier 2012, est portée à la somme de 31 332,88 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention d'occupation des locaux situés au 126 chemin de Prades à Castelsarrasin en date du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention susvisée portant révision du bail à loyer des bureaux occupés par la Direction Départementale des Territoires au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 et moyennant un loyer annuel de 31 332,88 € conformément à l'article 4 « Redevance/Révision » de ladite convention ;
- Précise que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,